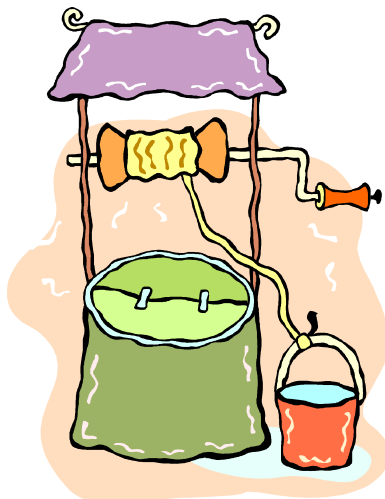




## J'ai un puits : puis-je m'en servir pour mon usage domestique ?

**Attention ! Si vous avez un puits vous devez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 le déclarer en mairie (réglementation).**

Si vous possédez un puits ou un réseau personnel d'irrigation, vous devez impérativement éviter toute connexion entre votre installation privée et le réseau d'eau public.



L'eau qui circule dans le réseau public est régulièrement contrôlée et conforme aux normes de potabilité. Toute infiltration dans le réseau général d'une eau étrangère comporte un risque sanitaire important qui peut mettre en péril la sécurité de toutes les personnes desservies par le réseau public

[Retour](#) à la liste des questions...

